AR PREFECTURE

016-200054047-20160706-2016_07_06_13-DE Regu le 22/07/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE Le six juillet deux mil seize à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 28 juin 2016, sous la présidence de M. Jean-Noël DUPRE, Maire.

COMMUNE DE CONFOLENS

Etaient présents :

Effectif légal du Conseil Municipal : 27 Nombre de conseillers M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, M. GERMANEAU Gilbert, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean François, M. BOOB Frédéric Adjoints, M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, DESBORDES Pierre, Mme DUMASDELAGE Chantal, Mme FLEURIAU Valérie, Mme BARRY Marie-Christine, Mme VICTOR Nathalie, Mme VIGNAUD Christine, Mme LAFONT Cindy, Mme

en exercice: 27 Présents: 17

17 NGOMBET-BITOO Madeleine, Conseillers Municipaux,

Excusés: 02

Excusé(e)s: M. VIGNAUD Jean-Michel; M. FLAYAC Serge

Absents: 01 Délégations: 07

Excuse(e)s . M. VIONAOD Seall-Michel , M. I LATAO Serge

Date de Convocation: 28 juin 2016

<u>Délégations</u>: M GAULTIER Emmanuel à M PONTCHARRAUD Michel, Mme LAMANT Marie-Line à M DUPRÉ Jean-Noël, Mme Devaine Colette à M. PAULET Didier, M. Gantheil Robert à Mme VILLEDARY Véronique, M. DEMONT Jean-Michel à M. BOUTY Philippe, M. POINTIER Emeric à M. GUINOT Jean-François, M. LASCAUX Laurent à

Date d'affichage :

29 juin 2016

Absents :M. MASDOUMIER Pascal

M.DESBORDES Pierre.

Secrétaire de séance : Mme FLEURIAU Valérie

Mesdames COURSAGET Mireille et LAFONT Cindy arrivent à 19h00 et prennent part aux votes à partir de la délibération p°5

votes à partir de la délibération n°5.

2016/07/06 N° 13

13 - Juridique - Cimetière communal de Saint-Germain de Confolens - Reprise de concessions

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en Terrain Commun, tel que prévu dans l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, est expiré;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer des terrains pour les attribuer à de nouvelles sépultures ;

Il convient de prendre un arrêté municipal de reprise de sépultures en terrain commun.

Les sépultures établies en terrain non concédé, situées dans le cimetière communal de Saint-Germain de Confolens sont les suivantes :

AR PREFECTURE

016-200054047-20160706-2016_07_06_13-DE Regu le 22/07/2016

Carré n°1:

Emplacement géographique	NOM	PRENOM
1	DELAGE	Dominique
2	PRESSAT	François
10	BONNAUD	Marcel
11	MAUTRE MARSAUD	BONNEAU Marie
14	COURIVAUD	Pierre
27	LASNIER	Antoine
29	RIVET	Marie
30	MEZILLE	François
36	BERNARD	Georges
38	Non identifié	
39	De MOISSAN	
* i		
42	LACHAISE	Michel
51	Non identifié	
58	BONNEAU	Jean

Carré n°2:

Emplacement géographique	NOM	PRENOM
2	Non identifié .	
7	BERGERON	Louise
10	FOUGERAS	François
17	DEBEAULIEU DAVID	
26	Non identifié	
30	POUPART	
31	DUMAS DELAGE	
33	DESBORDES	
35	DUMAINE	Michel
40	PASQUIER	Josette
51	COURIVAUD DEVERGNES	
54	MAUTRE	
58	BONNAUD	
64	BONNAUD	

Ces sépultures seront reprises dans un délai de deux mois suivant la date de l'arrêté de reprise ui sera adopté par Monsieur le Maire de Confolens.

Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la Mairie et au plus tard 15 jours avant la prise d'effet de l'arrêté qui sera adopté pour les formalités à accomplir ;

Tout mobilier ou signe funéraire en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Au terme du délai fixé par l'arrêté, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et re-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture

AR PREFECTURE

016-200054047-20160706-2016_07_06_13-DE

Regu le 22/07/2016

communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite ossuaire communal) conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en Mairie à leur mémoire, conformément à l'article R. 2223-6 du même Code.

Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous – Préfecture et affiché tant aux portes de la Mairie, à la mairie annexe de Saint-Germain de Confolens qu'à celle du cimetière et publié par extrait dans un journal local et sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre un arrêté de reprise des sépultures en terrain commun dans le cimetière de Saint-Germain de Confolens dont la liste a été dressée dans la présente délibération;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour Extrait Conforme

En Mairie, le 13 juillet 2016

de Co

Jean-Noël DUPRÉ Maire de Confolens